



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0070 du 14 octobre 2025

constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Annecy, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
04 50 33 60 00
pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref-
relation générale avec les usagers
et communication d'urgence en
cas d'événement majeur



VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy, de la communauté de communes du Pays d'Alby, de la communauté de communes du Pays de Fillière, de la communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy et de la communauté de communes de la Tournette, et création de la communauté d'agglomération Grand Annecy, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0059 du 24 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Annecy, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jorioz du 21/07/2025 ;

CONSIDERANT que seul le conseil municipal de la commune de Saint-Jorioz a délibéré sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Annecy, se déclarant favorable à l'application d'un régime de répartition de droit commun ;

CONSIDERANT dès lors, qu'en l'absence de tout accord local adopté dans les délais prévus par la loi, il est fait application des règles de droit commun fondées sur le principe de la répartition proportionnelle des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, en application des modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 II à VI ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1: Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Annecy, ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre s'établissent comme suit :

Commune	Nombre de sièges
ALBY-SUR-CHERAN	1
ALLEVES	1
ANNECY	48
ARGONAY	2
BLUFFY	1
CHAINAZ-LES-FRASSES	1
CHAPEIRY	1
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	1

CHARVONNEX	1
CHAVANOD	1
CUSY	1
DUINGT	1
ENTREVERNES	1
EPAGNY-METZ-TESSY	4
FILLIERE	5
GROISY	2
GRUFFY	1
HERY-SUR-ALBY	1
LESCHAUX	1
MENTHON-SAINT-BERNARD	1
MONTAGNY-LES-LANCHES	1
MURES	1
NAVES-PARMELAN	1
POISY	4
QUINTAL	1
SAINT- EUSTACHE	1
SAINT-FELIX	1
SAINT-JORIOZ	3
SAINT-SYLVESTRE	1
SEVRIER	2
TALLOIRES-MONTMIN	1
VEYRIER-DU-LAC	1
VILLAZ	1
VIUZ-LA-CHIESAZ	1
Nombre total de sièges	96

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0059 du 24 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Annecy, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Article 3 : La répartition fixée à l'article 1 du présent arrêté vaut jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2032, sauf en cas d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération par l'intégration de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Savoie,
- Mme la présidente de la communauté d'agglomération Grand Annecy,
- Mmes et MM les maires des communes membres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.